

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

COMMISSION

DES

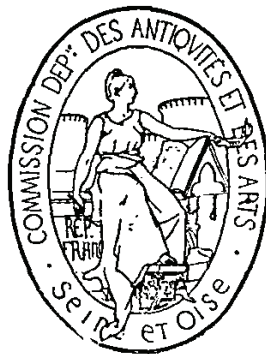
ANTIQUITÉS ET DES ARTS

(Commission de l'Inventaire des Richesses d'Art)

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION
LOIS, RÈGLEMENTS ET INSTRUCTIONS
PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 18 JUILLET 1889
AU 24 AVRIL 1890
NOTICES ET INVENTAIRES PRÉSENTÉS A LA COMMISSION



X^e VOLUME



2913

VERSAILLES
CERF ET FILS, IMPRIMEURS DE LA PRÉFECTURE
59, RUE DUPLESSIS, 59

1890

B. 80
12 502

Rapport de M. DEPOIN sur les objets d'art composant la décoration intérieure de l'hôtel de la Sous-Préfecture.

La sous-préfecture de *Pontoise* renferme entre autres objets d'art six panneaux de tapisserie de *Beauvais* formant partie intégrante de la décoration du salon. L'attention du Conseil général ayant été appelée récemment sur la valeur de ces tapisseries au petit-point, le Comité des Antiquités et des Arts de l'arrondissement, invité à fournir un rapport spécial à ce sujet, m'a chargé de vous soumettre l'exposé historique et les conclusions qui suivent.

I

HISTORIQUE.

L'immeuble situé rue de la *Coutellerie*, n° 37, servant aujourd'hui de résidence à M. le Sous-Préfet, est affecté à cette destination depuis le 1^{er} juillet 1822 (1).

Il avait été acquis des héritiers de M. LE VASSEUR DE VERVILLE, le 24 septembre 1820, par la ville de *Pontoise*, qui l'a cédé au Département le 12 juin 1865. Nous reviendrons tout à l'heure sur les détails de ces opérations après avoir recherché l'origine de cette demeure et des souvenirs artistiques qui y sont restés.

La famille Le Vasseur à laquelle appartenait M. de Verville est une ancienne famille échevinale de *Pontoise*, établie dans

(1) Cette date résulte d'une lettre de M. Martin de Puiseux, alors sous-préfet de *Pontoise*, donnant congé de l'appartement qu'il occupait impasse Sainte-Honorine; l'original de cette lettre est aux mains de M. Tavet.

cette ville depuis la fin du xv^e siècle, presque aussitôt après les guerres de la Ligue. Elle remonte à Simon Le Vasseur qui épousa sous le règne de Henri IV, Françoise Cossart, fille de Mathieu Cossart, seigneur de Gérofaï et nièce de Charles Cossart, écuyer, seigneur de Vallambourg (fief de la paroisse d'Auvers-sur-Oise). Toute cette famille fut ruinée pendant les guerres de religion et obligée de rentrer dans la bourgeoisie d'où elle était sortie. Après Simon Le Vasseur, praticien (c'est-à-dire avocat) à Pontoise, ses descendants pendant cent cinquante ans, se livrèrent au barreau ou au grand commerce ; sous Louis XIV, l'un d'eux, dont le navire avait été capturé par les pirates, fut durant plusieurs années prisonnier en Barbarie. Au milieu du xviii^e siècle cette famille était divisée en deux branches. L'une s'éteignit, quant au nom, dans Simon IV, écuyer, sieur de Marchebourg, receveur des tailles à Pontoise, puis Trésorier général des aides (1), l'autre était représentée par François-Paul Le Vasseur, né en 1688 et marié en secondes noces en 1721 avec Anne Musquinet, sœur de Nicolas-Marin Musquinet, conseiller en l'Élection de Pontoise.

Par une curieuse alliance, ce même frère d'Anne épousa plus tard, en 1739, Marie-Louise Le Vasseur, fille de son beau-frère, née d'un premier mariage ; et de cette alliance sortit la mère du général Leclerc.

Du mariage de François-Paul le Vasseur et d'Anne Musquin et naquit en 1729 François-Claude le Vasseur qui plus tard ajouta à son nom celui de sa terre de Verville. Il occupa diverses charges et notamment celle de contrôleur de la maison du roi qui conférait l'anoblissement (2). Les deux branches de la famille le Vasseur avaient donc reconquis sous Louis XIV la noblesse perdue depuis quatre générations.

Unique héritier de son père et devenu légataire universel de sa mère, par acte du 14 novembre 1767, M. le Vasseur de Verville se fixa à Pontoise et conçut le projet de donner à la maison paternelle le cachet d'élégance qui convenait à sa grande fortune. De 1776 à 1789, il ne cessa d'agrandir par

(1) Cette branche s'est fondue dans les familles Mion, Sandin et Depoin.

(2) M. de Verville occupait cette charge en 1775, comme on le voit par un acte où il est qualifié écuyer, sieur de Moussy : il l'avait résignée en 1784. Il demeurait alors à Paris, rue du Chevalier-du-Guet.

des acquisitions sa propriété qui devint une des plus belles et des mieux comprises de la ville.

Il l'orna de terrasses, de parterres, construisit une orangerie, démolit plusieurs maisons qui gênaient la vue, acquit divers immeubles qui faisaient passer la Viosne dans ses jardins. Mais la plus importante opération consista dans la réunion, de l'autre côté de la rue de la Coutellerie, de très vastes terrains provenant soit des anciens fossés, soit du bastion de l'Éperon et d'autres ouvrages militaires désaffectés depuis le déclassement de la place. Ces terrains avaient été aliénés sous forme de baux à rente perpétuelle par le prince de Conti, seigneur engagiste du domaine de Pontoise, à divers particuliers dont M. de Verville les acheta. Des fossés, à demi remplis de terre végétale, il fit un potager en contre-bas; les ouvrages de défense furent métamorphosés en labyrinthes, en rampes, en avenues, à l'aide de plantations et de vallonnements fort coûteux; l'ensemble actuellement conservé sauf le potager comblé dont on a fait un tapis vert, forme une très belle promenade publique, et *les Jardins de Verville* sont devenus, par corruption de langage, le *Jardin de la ville*.

En même temps qu'il embellissait les alentours de sa demeure et en augmentait les dépendances, M. de Verville transformait l'hôtel même : à l'issue primitive qui donnait directement dans la rue, il substituait un escalier de pierre conduisant à une cour d'honneur où l'on accédait par un grand portail; en face, une demi-lune, dégageant la porte des remises donnait l'espace nécessaire au libre mouvement des carrosses dans une rue alors fort étroite, obstruée à cet endroit même par une des vieilles portes de la Cité. Cette porte permettait à M. de Verville de passer par une galerie supérieure de la terrasse de son hôtel, dans les jardins où il avait établi sa « maison rurale » (1).

(1) M. de Verville avait obtenu le 17 avril 1775, du prince de Conti moyennant un don annuel d'un boisseau d'avoine, mesure de Pontoise, portant lods et ventes, le droit de rétablir une ancienne arcade détruite en 1753 à cause de sa caducité. Cette arcade ou pont en bois à 9 pieds d'élévation au-dessus du sol, traversait la rue des Quatre-Souris, petite ruelle à degrés qui descendait le long de la chapelle Saint-Jacques; il permettait d'accéder à la porte Chapelet séparée de l'hôtel de Verville par cette ruelle qui a disparu lors du percement de la rue Neuve-Saint-Jacques. La rue Saint-Jacques primitive s'appelle aujourd'hui rue du Grand-Godet.

Dans les détails de la décoration extérieure comme partout ailleurs, M. de Verville manifestait l'intention, comme on disait alors, de « sacrifier aux grâces ». Le fronton unique accolé au pignon de l'hôtel, du côté du couchant au-dessus de la nouvelle entrée, rappelle tout à fait l'accès d'un temple de l'amour ; et, d'autre part, les superbes marguerites servant de motifs dans l'escalier, et qu'on retrouve à l'intérieur alternant avec des têtes de bélier, ne paraissent pas avoir été choisies sans arrière-pensée. La tradition y voit un galant emblème sur lequel nous n'insisterons pas.

C'est du même sentiment à la fois bucolique et mythologique, si répandu dans les sphères aristocratiques au déclin de la monarchie, que s'inspira la décoration de la pièce principale qui nous intéresse plus particulièrement ; exécutée avec une magnificence toute princière, elle constitue un ensemble d'un goût exquis.

Les murs de ce salon d'honneur sont garnis de six panneaux de tapisserie au petit-point, de grandeurs variées, séparés par des glaces qui descendent de la corniche jusqu'au sol.

En voici le détail avec l'indication des sujets :

L'Escarpolette, larg. 1 m., 98, haut. 2 m., 60.

Le Mai, larg. 1 m., 98, haut. 2 m., 60.

Le Nid déniché, larg. 1 m., 82, haut. 2 m., 60.

Les Cerises, larg. 1 m., 80, haut. 2 m., 60.

L'Offrande à l'amour, larg. 1 m., 05, haut. 2 m., 60.

La Tourterelle, larg. 1 m., 05, haut. 2 m., 60.

Ces tapisseries ont été, comme nous l'avons dit, exécutées à Beauvais, nous n'avons pu découvrir à quelle date. Les panneaux sont tendus dans des cadres de bois doré, sculptés à jour d'une guirlande de feuilles d'olivier qui entoure également les glaces. Des vases de Chine vert-céladon, d'une grande beauté, supportés par des fûts cannelés, occupent les quatre angles de la pièce. Une console d'un travail très riche, avec dessus en marbre blanc, complète l'ornementation.

Tel est l'aspect heureusement intact du salon de M. de Verville. Une salle à manger lambrissée, ornée d'élégantes corniches, de dessus de portes sculptés, de médaillons et de terres cuites, le sépare d'une chambre à coucher dont on a fait un petit salon qui est vraiment le plus délicieux boudoir qu'on puisse rêver.

Toutes ces pièces donnent sur un vestibule où débouche le grand escalier.

L'étage supérieur, beaucoup moins élevé, était primitivement destiné à des chambres d'amis. Ainsi se complétait l'ensemble de l'agréable intérieur où vécut M. de Verville jusqu'à un âge extrêmement avancé. La période révolutionnaire passa sans le toucher. C'était d'ailleurs un homme bienfaisant ; et quand les princes émigrèrent, ce fut lui qui reprit la généreuse tradition des Conti en remplaçant de ses deniers les vaches des laboureurs mortes par suite d'épidémie.

Sous l'Empire, l'Ermite de la Chaussée-d'Antin, M. de Jouy, dans le récit d'une visite à Pontoise, n'oublie pas « le respectable octogénaire » dont la luxueuse installation le charma.

Devenu veuf de bonne heure de sa femme Etiennette Durand, qui ne lui avait pas donné d'enfants, M. de Verville adopta une jeune personne, filleule de sa femme, Françoise-Etiennette Le Cour, née à Pontoise en 1779. Elle vécut avec lui jusqu'à ses derniers jours et ne se maria qu'en 1812 avec un ancien marin, M. Pichard, qui vint habiter aussi la rue de la Coutellerie. Ce sont eux qui, le 23 octobre 1824, fermèrent les yeux de leur père adoptif. Dans le contrat de mariage du 23 août 1812 qui contenait donation à la future par M. de Verville de son hôtel et du mobilier, on évalue ainsi la décoration du salon : « Quatre fauteuils, deux bergères, quatre chaises foncées en crin de drap or et argent ; deux bergères, quatre vieux fauteuils, huit chaises de crin couvertes de diverses étoffes de soie et autres ; *une tapisserie de Beauvois*, petit-point à petits sujets ; quatre colonnes de granit surmontées de vases dorés, deux candélabres dorés qui ornent le salon estimés *cent cinquante francs*.

M^{me} Pichard conserva l'hôtel Verville quelques années après la mort de son bienfaiteur, puis étant allée habiter Paris, la pensée lui vint de s'en défaire. A ce moment, la ville de Pontoise cherchait un emplacement convenable pour l'installation des bureaux de la Sous-Préfecture et des appartements du Sous-Préfet. De son côté, l'Ordre du Carmel, qui s'était reconstitué après la Révolution, désirait rentrer en possession de la maison de Pontoise à laquelle se rattachaient les souvenirs de la fondatrice, la B. Marie de l'Incarnation. Ce couvent, affecté à divers services depuis sa confiscation, était resté la

propriété de la ville. Le maire, M. Jean-Louis Truffaut, eut l'idée de négocier une double transaction : les Carmélites obtinrent de M^{me} Pichard qu'elle cédât son hôtel et ses jardins à la ville moyennant une somme de 30,000 francs ; et par un acte simultané, en date du même jour, 20 septembre 1820, la municipalité rétrocéda aux religieuses leur ancien monastère pour le prix de 32,632 fr. 90 c., représentant le montant de l'acquisition faite des héritiers Verville, grossi de tous les frais accessoires dont la Ville était ainsi déchargée. Dans cette vente, la décoration dont nous nous occupons se trouve comprise sous cette formule sommaire :

« Une maison d'habitation formant un seul corps de logis » en forme de pavillon séparé, avec les boiseries, glaces, » armoires, tentures et meubles garnissant la maison. »

Ce n'est pas tout. La Ville ne se contentait pas d'échanger un vieil immeuble dont elle ne pouvait tirer aucun parti contre une propriété en parfait état et bien autrement importante, sans compter les richesses artistiques, alors si dédaignées, qui l'emplissaient. Elle obtint du Conseil général une subvention de 9,000 francs, représentant la moitié de la somme affectée par ventilation, à l'hôtel et à une petite enclave prise du côté des jardins. De plus, comme il fallait construire des bureaux, en face de l'hôtel, le Conseil général consentit, en 1822, une nouvelle subvention de 6,000 francs, suivie bientôt d'une autre petite allocation de 1,800 francs, attribuée à ces travaux. Enfin, un loyer de 600 francs, dérisoire, il est vrai, dès cette époque, fut fixé plutôt, évidemment, pour indemniser la Ville des réparations d'entretien (1) que pour représenter la valeur locative de l'hôtel. Bien que les baux fussent passés pour neuf ans, ce n'est qu'en 1839 qu'on se décida d'un commun accord à porter ce loyer à 1,200 francs, et en 1860 à 1,500 francs. Il est incontestable qu'on serait arrivé peu à peu à un taux plus équitable, si, sous l'administration de M. Loiratier, la Ville ne s'était entendue avec le Département pour céder à celui-ci l'hôtel et les bureaux moyennant un prix principal de 40,000 francs. L'acte fut signé le 12 juin 1865 ; il avait été précédé d'un procès-verbal d'estimation dressé pour la forme

(1) Les constructions et réparations à la charge de la Ville s'élevèrent, de 1821 à 1861, d'après une délibération du Conseil municipal du 27 février 1862, à 56,500 francs, déduction faite des 16,800 francs, alloués à l'origine par le Département.

par l'architecte-voyer, M. Volkers, où l'on décrit ainsi l'ameublement qui nous intéresse : « Un grand salon orné de glaces » et de tapisseries de Beauvais. » Chose curieuse et qui prouve à quel degré d'insouciance, des richesses d'art on en était resté, ces deux lignes sommaires ne furent même pas reproduites dans l'acte officiel de cession des bâtiments. On y énumère avec soin des détails infimes, tels que les armoires du grenier, mais quant au salon, il est dit simplement : « Orné de glaces et de dorures. » C'est tout ce qui avait frappé le rédacteur ignorant ou distrait.

Pendant la valeur de ces tapisseries est considérable, d'autant plus qu'elles sont généralement bien conservées. Une seule a quelques détériorations un peu sérieuses, dont voici l'origine :

Aux premiers jours de l'invasion, lorsque les Mecklembourgeois entrèrent dans Pontoise, une troupe de soldats ennemis pénétra dans la Sous-Préfecture, sous prétexte de perquisitions. M. Jules Lebas, architecte de l'arrondissement, prévenu en toute hâte, accourut et surprit un Prussien qui, ayant dégainé, s'amusa à larder une des tapisseries. M. Lebas se précipita sur lui et, par son attitude énergique, mit fin à cette plaisanterie tudesque.

A l'heure qu'il est, les tapisseries de la Sous-Préfecture de Pontoise, considérées comme immeubles par destination, se trouvent, par suite de cette fiction légale, n'être comprises dans aucun état de lieux, dans aucun inventaire descriptif. Comme on vient de le voir, un seul des documents officiels relatés plus haut en fait mention sans en spécifier même le nombre. On y a, jusqu'ici, attaché si peu d'importance, que dans les polices d'assurances il n'en est seulement pas question. L'hôtel de la Sous-Préfecture, ainsi que les bureaux situés en face, rue de la Coutellerie, n° 38, sont assurés ensemble à la Compagnie d'assurances générales pour la somme de 80,000 francs (police n° 108,863), plus 20,000 francs de risques de voisinage. Une consultation que nous avons demandée à un agent général d'assurances très compétent (1), nous permet d'affirmer que ces polices peuvent être réformées par l'adjonction d'un avenant, mais il serait nécessaire, pour éviter toute difficulté ultérieure avec la Compagnie en cas de sinistre, de se couvrir par une estimation faite par des experts compétents, la seule pièce qui existe au-

(1) M. Guillemet, 8, rue Ménars, à Paris.

jourd'hui pour contrôler la valeur de l'immeuble et du mobilier étant le procès-verbal dressé par l'architecte-voyer en 1865, qui leur attribue une valeur globale de 40,000 francs.

II

CONCLUSION.

Comme conclusion, le Comité des Antiquités et des Arts demande qu'une série de mesures conservatrices ou protectrices soient prises pour assurer :

1° Le maintien dans l'hôtel de la Sous-Préfecture de Pontoise de la décoration intérieure, composée notamment des panneaux de tapisserie, des glaces, des boiseries sculptées, des vases et de l'ameublement du salon formant un ensemble d'un grand intérêt artistique, qu'on ne saurait démembrer sans porter atteinte à la fois aux souvenirs historiques qui s'y rattachent et à la valeur même de chacun de ces objets.

Le classement de ces objets d'art comme monuments artistiques, propriété départementale, s'impose pour atteindre ce but.

2° La sauvegarde des intérêts matériels du Département en cas de perte accidentelle de ces objets d'art, et par suite :

a) Leur estimation faite par des experts compétents. (Le comité signale notamment M. Jules Deville, ancien président de la Chambre syndicale de la tapisserie, auteur d'un dictionnaire spécial, et M. Guiffrey, archiviste-paléographe);

b) Leur inventaire descriptif dressé par l'architecte départemental;

c) Leur récolement conforme constaté par l'architecte d'arrondissement et par le Sous-Préfet, à l'entrée de chaque nouveau fonctionnaire comme habitant de cet immeuble ;

d) L'adjonction d'un avenant à la police d'assurance n° 108,863 concernant l'immeuble dont font partie par destination les objets d'art dont il s'agit.

3° L'entretien de ces objets et par suite l'ordonnancement des légères réparations qui, sur le rapport des experts, devront être exécutées sur place.

Pontoise, le 5 mars 1890.

Le rapporteur de la Commission,
Signé : J. DEPOIN.